

COMMUNE DE VIEUX-THANN

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L125-2: « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

L'objectif de cette information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et peut être consulté sur notre site : www.vieuxthann.fr

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (*possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement*)
- sa faible fréquence (*au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité*).

La commune de VIEUX-THANN est soumise à :

- **Risques naturels :**
 - sismique
 - inondation
 - rupture de digue
 - mouvement de terrain
- **Risques technologiques :**
 - risque industriel
 - rupture de barrage
- **Transport de matières dangereuses.**

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La commune de VIEUX-THANN est située en zone 1 b (de sismicité faible), comme indiqué dans le DDRM.

La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible. Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg. C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation...

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours...

Que faire en cas de séisme ?

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (*bâtiments, ponts, fils électriques*) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

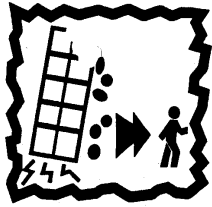
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu (102.6 FM), Radio Dreyeckland (104.6 FM), ou regarder France3 Alsace
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



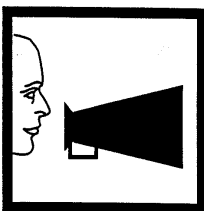
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg

LE RISQUE INONDATION et RUPTURE DE DIGUE

Caractéristiques générales :

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (*coulées de boue*). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

**La commune de VIEUX-THANN est concernée par le risque d'inondations à partir du lit de la Thur, ainsi que par le risque de rupture de digues.
Des crues de la Thur se sont produites en 1947, 1983, 1990.
Une crue du torrent dit « Zuhrenruntz » s'est produite en 1997.**

La prévention :

- L'entretien

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (*troncs d'arbres*). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

- La maîtrise de l'urbanisme

Un arrêté préfectoral approuve le PPRI de VIEUX-THANN (plan de prévention des risques inondations) en date du 30 juillet 2003. Il est consultable en mairie de VIEUX-THANN.

Il est annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune et constitue une servitude d'utilité publique.

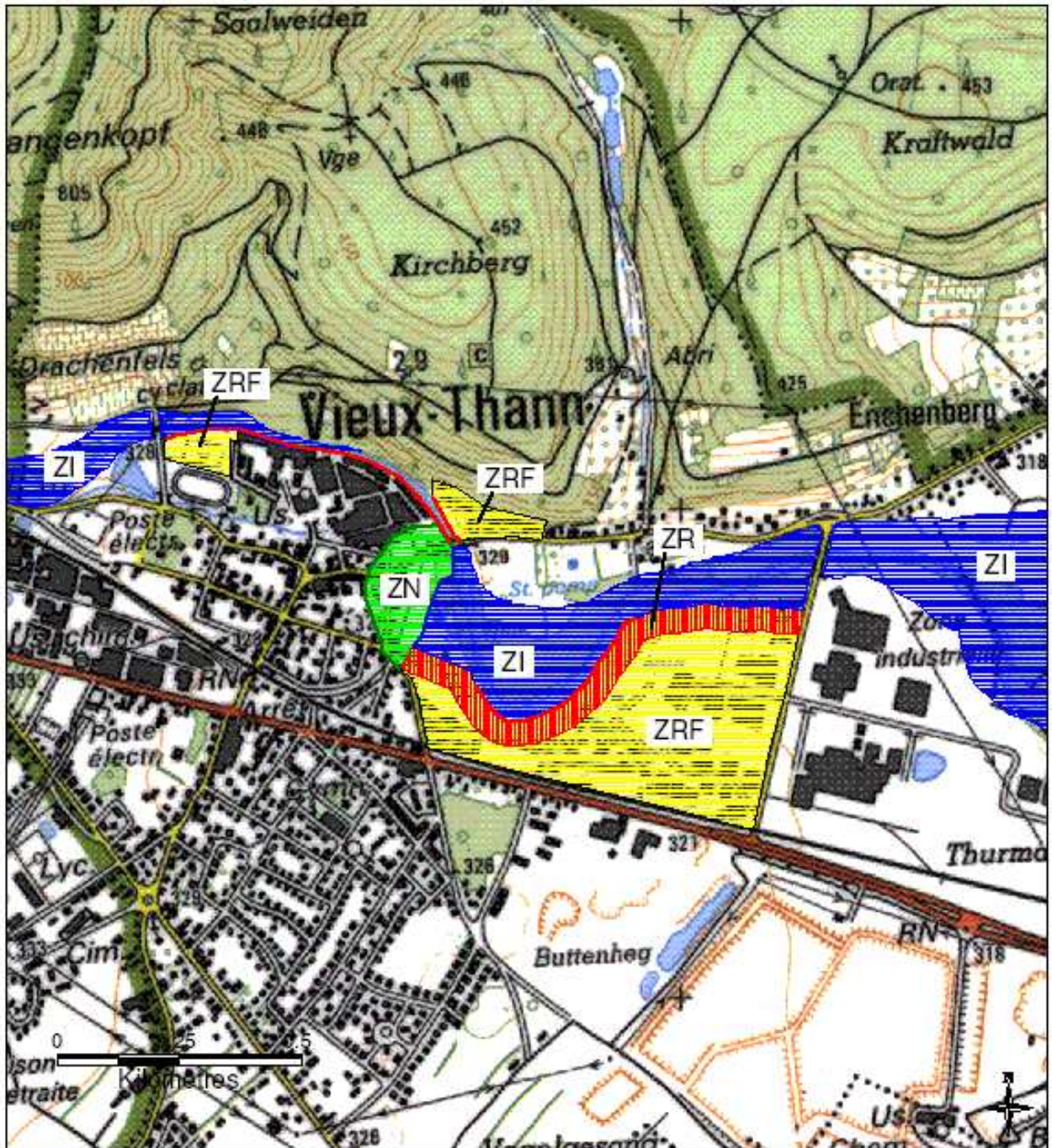


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de VIEUX-THANN

Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Thur approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003



	ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
	ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
	ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
	ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
	ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
	Digues

Janvier 2006

Scan25 ©, BD CARTE © - IGN ©

L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- Boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- Respecter les consignes données par les autorités.
- Eviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
 - Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (*plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière...*).
- Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

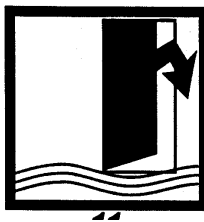
- Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



Fermez le gaz et
l'électricité.



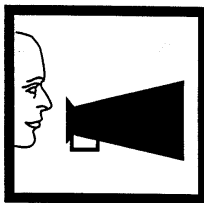
Fermez portes,
fenêtres, soupiraux,



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez
les lignes pour les secours.



Respectez les consignes
des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)

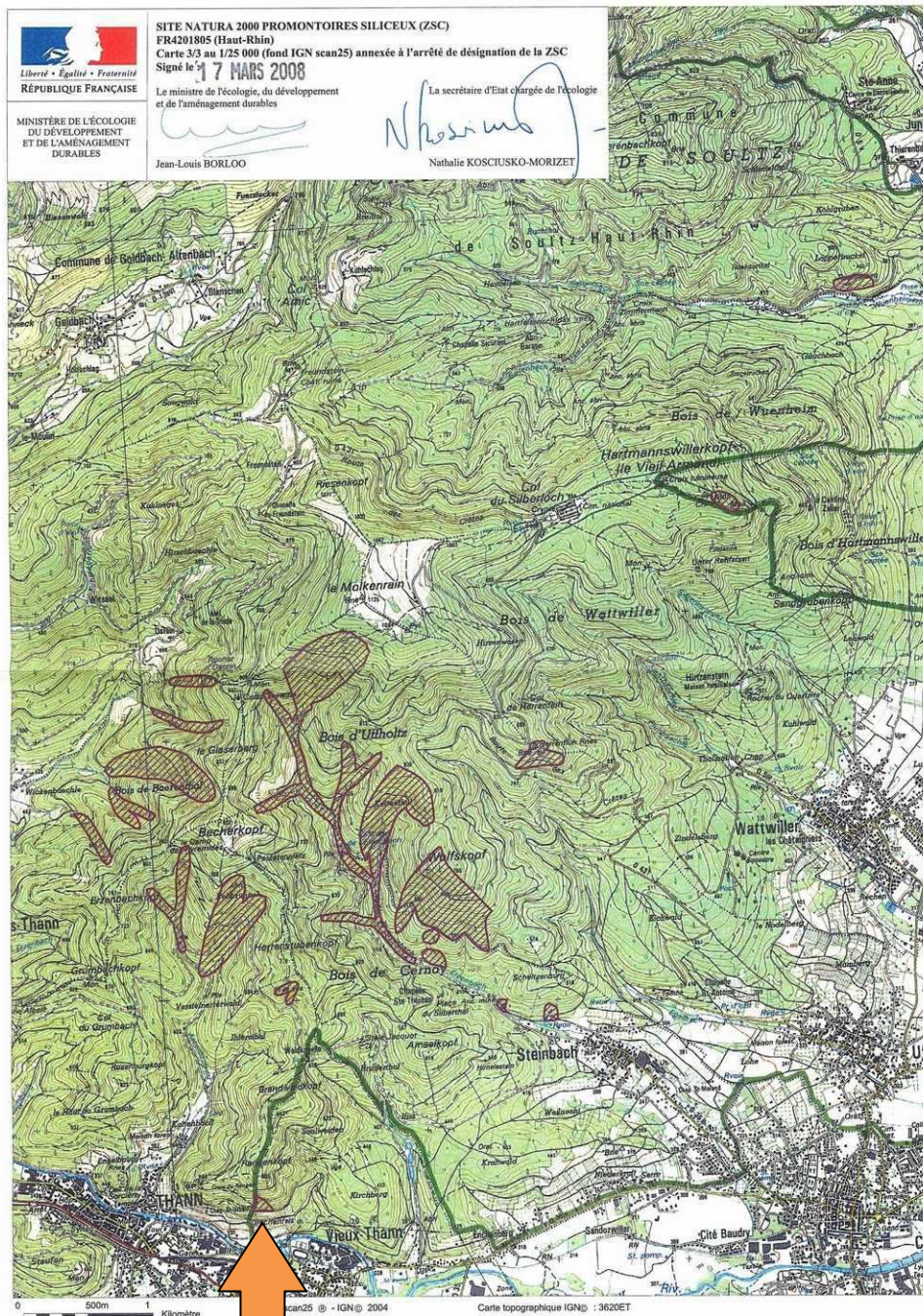
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques générales :

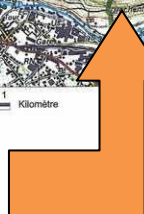
Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boue et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

La commune de VIEUX-THANN est concernée par le risque de chute de blocs. En 1990, des blocs de pierre et des éboulements ont eu lieu sur le Drachenfels.



DRACHENFELS



DICRIM de VIEUX-THANN

La prévention :

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du POS (Plan d'Occupation des Sols) constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancrage s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

Les consignes de sécurité :

Avant – s'informer en mairie :

- Des risques encourus.
- Des consignes de sauvegarde.

Pendant - évacuer :

- Une évacuation latérale en recherchant les points hauts.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

Après :

- Informer les autorités de tout danger observé.
- Évaluer les dégâts.
- S'éloigner des points dangereux.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Caractéristiques générales :

Le risque industriel est un événement accidentel entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il peut se manifester par l'incendie, l'explosion ou la dispersion de produits dangereux.

La commune de VIEUX-THANN est concernée par les risques provoqués par les activités des entreprises suivantes :

- **Potasse Produits Chimiques (PPC) à VIEUX-THANN :**
 - *Production de chlore, d'hydrogène, de lessives de soude et de potasse*
 - *Production de chlore gazeux*
 - *Production d'acide chlorhydrique*
 - *Production de carbonate de potassium*
 - *Fabrication de potasse solide*
 - *Fabrication d'eau de javel*
 - *Fabrication d'acide bromhydrique*
 - *Fabrication de produits bromés : chloroforme, benzène, alcools, chlorure d'allyle, sulfate de diméthyle*
 - *Stockage de brome, d'acide bromhydrique, d'ammoniac, de liquides inflammables, de liquides toxiques et très toxiques*

- **Millenium Inorganic Chemicals à THANN :**
 - *Production d'acide sulfurique, associée à des stockages de soufre, d'acide sulfurique et d'oléum*
 - *Fabrication d'oxyde de titane et de ses dérivés*
 - *Fabrication de chlorosulfate de fer*
 - *Fabrication de tétrachlorure de titane*
 - *Fabrication d'oxychlorure de titane*
 - *Fabrication de sulfate de titane*
 - *Fabrication de dérivés de zirconium avec acide fluorhydrique.*

Certains produits sont acheminés par la route, par voie ferroviaire, et d'autres par canalisation.

L'industrie chimique est installée à VIEUX-THANN depuis 1808, date de l'installation du premier atelier de fabrication d'acide sulfurique.

Le risque toxique consiste en l'émission d'un nuage de chlore, de brome, d'acide chlorhydrique, de sulfate de diméthyle, de tétrachlorure de titane.

La prévention :

La Directive SEVESO

Cette directive européenne impose aux établissements classés des mesures préventives de sécurité pour la protection de l'environnement.

- Une étude de dangers doit être réalisée par l'industriel ; elle s'appuie sur :
 - les connaissances techniques approfondies de ses unités de production ;
 - les enseignements tirés d'accidents passés et comporte aussi une analyse des conséquences des divers scénarios d'accidents possibles.

- L'information des riverains. Un CLIC (Comité Local d'Information et de concertation) a été créé le 23 juin 2006.
- L'information de la population par la distribution à tous les foyers d'une plaquette éditée par les industriels indiquant les réactions à tenir en cas d'alerte chimique.
- Le contrôle des activités est exercé par l'Etat (DRIRE).
- La restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique, par arrêté n° 2007-292-14 du 19 octobre 2007 du Préfet du Haut-Rhin.

L'organisation des secours :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** : établi et mis à jour par l'exploitant, vise à maîtriser les conséquences d'un sinistre à l'intérieur de l'établissement.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : élaboré et mis en œuvre par le Préfet, vise à maîtriser les conséquences vers l'extérieur. Il définit les mesures de protection des populations, l'organisation des secours et l'isolement de la zone de danger. **Le PPI des entreprises PPC et Millenium Inorganic Chemicals a été approuvé le 14 février 2000.**

Les consignes de sécurité :

Dès le déclenchement de l'alerte :

- Se confiner : rester à l'intérieur, et pour les personnes à l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche ; ne pas rester dans son véhicule.
- Fermer les portes, fenêtres et soupiraux avec arrêt de la ventilation.
- Ecouter France Bleu Alsace (102.6 FM), radio Dreyeckland (104.6 FM), ou regarder France 3 Alsace qui diffuseront des messages d'information et des consignes supplémentaires.

Il faut :

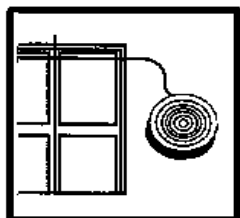
- Conserver son calme et son sang froid.
- Respecter les consignes de confinement.
- Laisser les enfants à l'école, leurs professeurs veilleront sur eux.

Il ne faut pas :

- Fumer.
- Téléphoner (laisser les lignes libres pour les secours).



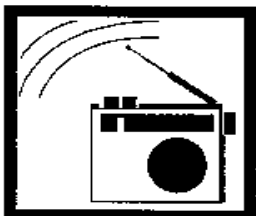
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes
des autorités.

Où s'informer :

- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Alsace (DRIRE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Exploitant du site (plaquette d'information pour le public)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Caractéristiques générales :

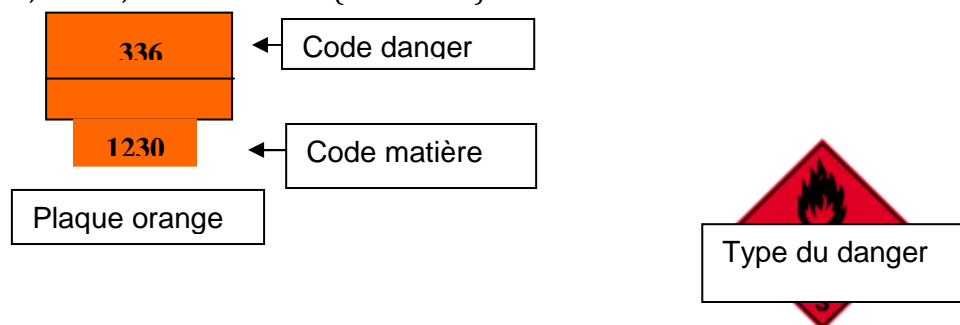
Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

La commune de VIEUX-THANN est exposée au risque routier par la RN 66 et la voie ferrée.

Par voie routière :

Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informent du type de produit transporté et du type de danger.

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Les mesures prises :

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général. Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite.
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Par voie ferrée :

En cas d'accident, le poste de commandement est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent. Le transport par voie ferrée est régi par le RID : Règlement concernant le transport International des matières Dangereuses.

Par voie navigable :

Sont concernés le Rhin et le Canal à grand gabarit Niffer-Mulhouse.

Le Port de Mulhouse-Ile Napoléon qui se trouve sur les bords des communes de Mulhouse, Illzach, Riedisheim et Rixheim draine un trafic de fret de matières dangereuses par péniches via le canal à grand gabarit Niffer-Mulhouse.

Le trafic est soumis à « l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses, par voie de navigation intérieure » (ADNR), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Le CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gamsheim) joue un rôle essentiel pour la sécurité : chaque bâtiment doit y annoncer son entrée sur les eaux françaises (identité du bâtiment, nombre de personnes à bord, destination, nature du chargement, etc.). En cas d'accident, le CARING alerte les pompiers et le Préfet.

Les consignes de sécurité :

Mesures de protection en cas d'alerte

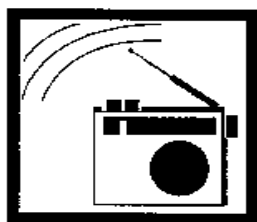
Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités.



Ne fumez pas.

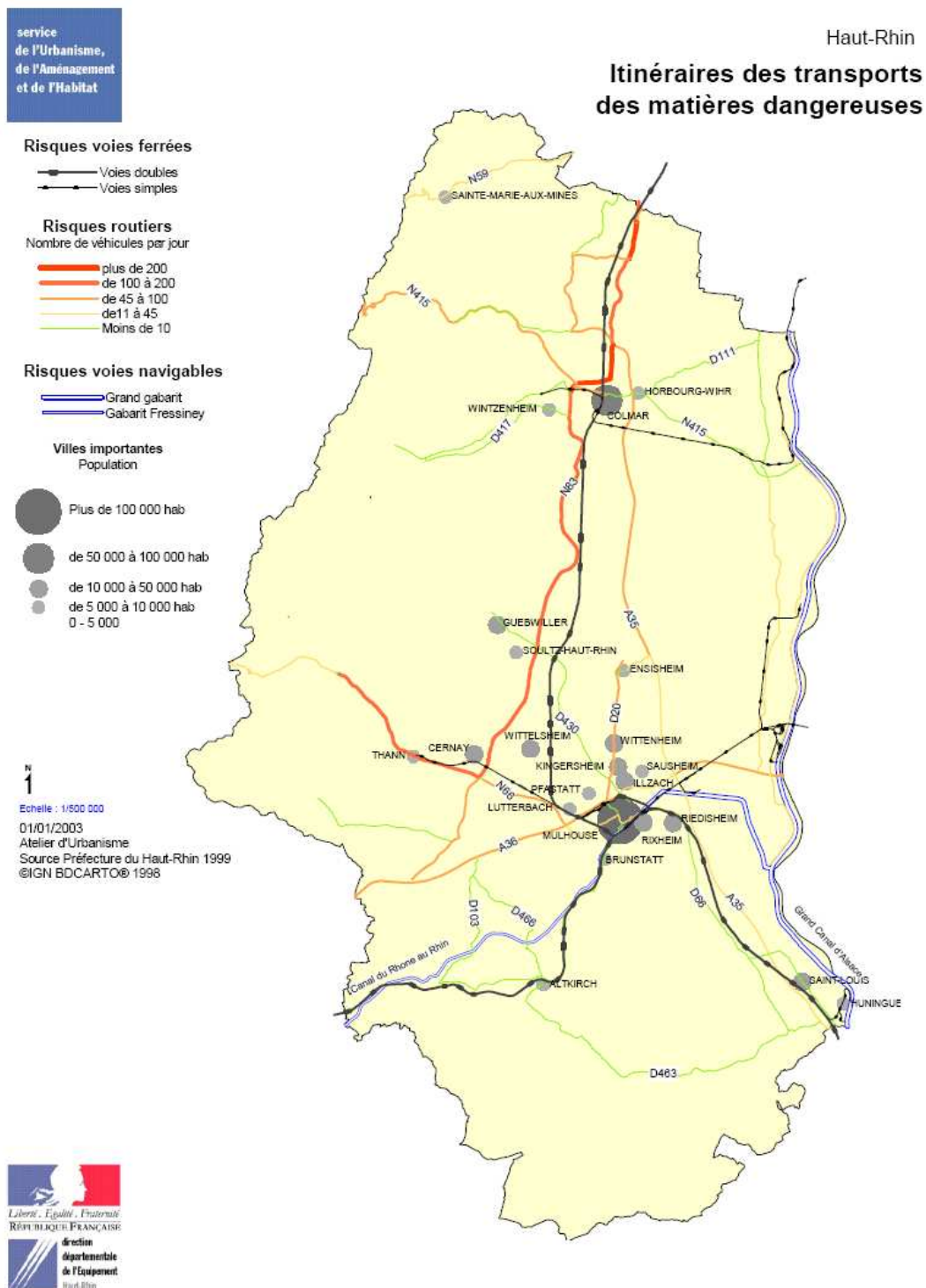


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

IMPORTANT : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Gendarmerie, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSP)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- SNCF



LE RISQUE BARRAGE

Caractéristiques générales :

Le risque au niveau d'un barrage est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde peut être provoquée par un glissement de terrain dans la retenue du barrage ou la rupture totale ou partielle de celui-ci. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages ou remblai), mais demeure toutefois exceptionnelle.

On distingue deux types de barrages – les grands d'une hauteur de plus de 20m et de 15 millions de m³ sont soumis à une réglementation spécifique (PPI), les autres plus petits, font l'objet d'une surveillance régulière – ce qui est le cas pour notre commune -.

La commune de VIEUX-THANN est concernée par un risque du au barrage de KRUTH-WILDENSTEIN.

La prévention :

Le barrage est surveillé en permanence par deux gardes barrage qui habitent sur le site. Ils assurent une inspection visuelle journalière du corps, des galeries de vidange et de drainage ainsi que des organes hydrauliques du barrage. Des mesures d'auscultation qui consistent en le relevé quotidien du niveau, des températures, de la pluviométrie et de la neige ainsi que des piézomètres, des débits de drainage sont effectués régulièrement.

Chaque année, le service de contrôle de l'Etat (DDAF) effectue une visite d'inspection pour s'assurer que l'entretien, la surveillance et l'interprétation des mesures d'auscultation sont correctement effectués. Il peut demander toute étude ou travaux qui lui semblent nécessaires pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Une visite plus approfondie est effectuée tous les 10 ans lors de la vidange.

Les Consignes :



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez à pied immédiatement dans les étages

Où s'informer :

- Gestionnaire des barrages : Conseil Général du Haut-Rhin / Syndicat Mixte du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN
- Services chargés du contrôle :
 - ✓ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
 - ✓ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

❖ Par la **Cellule de Crise municipale**, dirigée par le maire et constituée des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire
- les adjoints au Maire
- le Chef de Corps des sapeurs-pompiers
- la Police municipale
- selon la situation, des collaborateurs extérieurs : *corps médical, corps enseignant...*

❖ Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

1. Organisation de la commune :

Pour la commune, la cellule de crise est constituée de :

- *Monsieur le Maire*
- *les adjoints au Maire*
- *le Chef de Corps des sapeurs-pompiers*
- *la Police municipale*
- *selon la situation, des collaborateurs extérieurs : corps médical, corps enseignant...*

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira

- a. en Mairie dans la mesure du possible (ou si une alerte chimique se déroule pendant les jours et heures ouvrables ;
- b. au domicile de l'adjoint au Maire qui est de permanence, pendant les jours et heures chômés (en cas d'alerte chimique).

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio, sont mis à disposition.

3. Les moyens opérationnels :

❖ Les sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

❖ Médecins et infirmières présents de la commune.

❖ Les enseignants au niveau de l'école.

❖ Les agents des services administratif et technique municipaux et le matériel communal.

❖ Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

❖ Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (*système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée*).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ Confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : (102.6 FM)**
- **Radio Dreyeckland : (104.6 FM)**

ou regardez :

- **France 3 Alsace**

Après :

➤ Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

➤ En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la Salle Polyvalente de VIEUX-THANN (*possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...*).

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie de VIEUX-THANN	03.89.35.74.74
Sapeurs-Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie de THANN	03.89.37.00.11
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03.89.30.18.00
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg.....	03.90.24.03.53
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM)	03.88.77.48.90
Direction Départementale de l'Équipement.....	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim (CNPE).....	03.89.83.50.00